



# COMMUNIQUE DE PRESSE

## SUITE DU LITIGE ELECTORAL

La première semaine de travaux des commissions administratives spéciales chargées de la révision de la liste électorale provinciale a mis en lumière des cas individuels problématiques.

Conscient de la nécessité de laisser l'opportunité à ces personnes d'être mises en situation de présenter à la commission tout élément utile pour décider de leur maintien ou non sur la liste électorale spéciale provinciale, le Haut-commissariat tient à rappeler les points suivants :

Les fichiers consultés dans le cadre du traitement automatisé de l'information sont les suivants :

- CAFAT,
- Vice-Rectorat,
- Direction des Services Fiscaux,
- Mutuelle des Fonctionnaires
- Direction des Finances Publiques.

Il est possible que certaines personnes, pourtant présentes sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie avant 1998, n'aient pas pu être identifiées sur les fichiers consultés.

En effet, par exemple, les fonctionnaires d'Etat n'ont été assujettis à la CAFAT que postérieurement à 1998, d'une part, et le fichier informatique de la direction des services fiscaux de Nouvelle-Calédonie ne contient pas d'historique antérieur à 1999, d'autre part.

Dans ce contexte, le Haut-commissariat tient à attirer l'attention des personnes :

- nées hors de Nouvelle-Calédonie
- qui étaient majeures en 1998
- qui sont aujourd'hui inscrites sur la liste électorale spéciale provinciale
- qui n'étaient pas inscrites sur la liste électorale pour la consultation sur l'accord de Nouméa,
- qui n'étaient pas inscrites sur la liste électorale générale de 1998,

Si ces personnes n'ont reçu ni le courrier d'alerte du Haut-commissaire du 17 février, ni une demande de justificatifs par le président de la commission administrative spéciale de leur bureau de vote, **et qu'elles ont un doute quant à leur situation**, elles peuvent se rapprocher de leur Mairie de rattachement afin de vérifier si elles sont concernées par le litige électoral.

Il est rappelé, conformément aux décisions prises lors du comité des signataires du 4 février dernier, que ces personnes, **si elles ne se manifestent pas, sont susceptibles d'être proposées à la radiation.**

**Contact presse :**

Bureau de la Communication Interministérielle

☎ 26 64 22 – 77 71 93

@ : laurence.esquedin@nouvelle-caledonie.gouv.fr